

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2024_02

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME POUR LE FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE TERRITORIALE SUR LA VALORISATION DES BIODÉCHETS EN FILIÈRE DE MÉTHANISATION ET/OU COMPOSTAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique

Vu la délibération n°DL2023_11/02 en date du 13 novembre 2023 donnant délégations de compétences au Président notamment l'article 4-7 l'autorisant à « Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes » ;

Vu l'obligation pour les collectivités de mettre en place, sur leur territoire, la généralisation du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 (loi AGEC) ;

Considérant que face aux enjeux de transition écologique et aux évolutions de la fiscalité, sortir les restes de cuisine et de table des ordures ménagères résiduelles et valoriser localement les végétaux, est devenue l'une des priorités pour le département de Lot-et-Garonne ;

Considérant qu'un gisement conséquent de ces biodéchets alimentaires est détenu par un panel d'acteurs du 47 et ne peut pas être orienté vers une solution de gestion de proximité (compostage collectif ou micro plateforme < à 52 tonnes/an) du fait de leur quantité et qualité particulière et complexité de traitement ;

Considérant qu'il convient d'étudier plus précisément les biodéchets alimentaires des Industries Agroalimentaires (IAA), de la restauration collective publique ou privée, des ménages urbains qui ne disposent pas de jardin, des petits commerces et des invendus des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS)

Considérant que leur valorisation peut essentiellement être réalisée par voie de compostage ou méthanisation via différentes solutions techniques. L'objectif final étant la valorisation organique du compost ou du digestat par un retour au sol des éléments fertilisants et amendements. Elles incluent ou non une étape de déconditionnement, couplée à une hygiénisation, pour ce qui concerne les déchets organiques emballés ou contenant des refus de tri.

Considérant que la faisabilité technique et économique, tout comme l'opportunité, du bouquet de solutions possibles pour le traitement dépend de très nombreux paramètres, il convient de réaliser une étude territoriale avec l'Agglomération d'Agen et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour élaborer une stratégie opérationnelle territoriale et faciliter la mise en place des capacités de valorisation des biodéchets ;

Considérant que le syndicat peut solliciter une aide financière de l'ADEME à hauteur de 70% afin de l'accompagner dans la réalisation de cette étude territoriale ;

Considérant que la convention de partenariat avec l'Agglomération d'Agen et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne entérine le plan de financement prévisionnel suivant :

- ADEME : 70%
- ValOrizon : 13%
- Territoire d'Energie 47 : 10%
- Agglomération d'Agen : 7%

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude territoriale sur la valorisation des biodéchets et la filière du compostage et de la méthanisation ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de l'aide financière demandée est de 27 195.00 euros pour un coût total de 38 850.00 euros (soit 70% du montant global de l'étude) ;
- Article 3 : **APPROUVE** le plan de financement suivant :
 - ADEME : 70%
 - ValOrizon : 13%
 - Territoire d'Energie 47 : 10%
 - Agglomération d'Agen : 7%
- Article 4 : **DÉCIDE** de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Fait à Damazan, le 15 janvier 2024

Le Président,

Ludovic BIASOTTO